



Département de la Charente

Mairie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390)



Téléphone 05.45.98.50.33 - Télécopie 05.45.98.57.82

Courriel : [mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr](mailto:mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr)

Site : [aubeterresurdronne.com](http://aubeterresurdronne.com)

N°A\_054\_2015

**ARRÊTE MUNICIPAL CONSTATANT  
L'AMÉNAGEMENT COHÉRENT ET LA MISE EN PLACE DE LA  
SIGNALISATION DE LA ZONE DE RENCONTRE**

Le Maire de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**VU** le code de la route, et notamment ses article R. 110-2, R. 411-3-1 et R. 411-25 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

**VU** l'arrêté municipal n° A\_051\_2015 du 18 juin 2015 relatif à la délimitation du périmètre de "la zone de rencontre en village historique",

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1° :**

Dans le périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n° A\_051\_2015 susvisé, une signalisation verticale (panneaux B52 et B53) a été mise en place afin de matérialiser "la zone de rencontre en village historique" d'Aubeterre-sur-Dronne, comme indiqué sur le plan joint. Elle sera opérationnelle dans la journée du **27 juin 2015**.

**ARTICLE 2° :**

Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du code de la route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation, à savoir :

*"La zone de rencontre est une section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km / h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable."*

Toutefois, comme précisé dans l'article 2<sup>ème</sup> de l'arrêté municipal n° A\_051\_2015 susvisé, il est rappelé que :

- **Les cyclistes doivent respecter les sens de circulation** : l'autorité municipale suspend les mesures prises habituellement dans le cadre des "Zones de rencontre" permettant aux cyclistes d'emprunter toutes les chaussées à double sens. Dans l'attente d'éventuelles dispositions ultérieures, cette catégorie d'usagers devra respecter l'arrêté municipal en vigueur concernant l'instauration des sens interdits dans l'agglomération.

**ARTICLE 3° :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

16, place Ludovic Trarieux 16390 AUBETERRE-SUR-DRONNE

**ARTICLE 4° :**

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

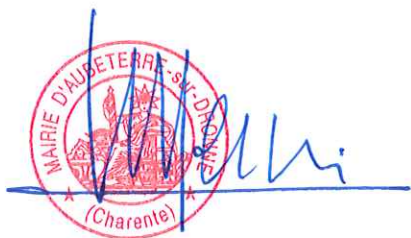
**ARTICLE 6° :**

Le Maire, le secrétaire de Mairie et le commandant de communauté de Brigade de Chalais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubeterre-sur-Dronne, le 26 juin 2015.

Le maire,  
Jacques MERCIER.

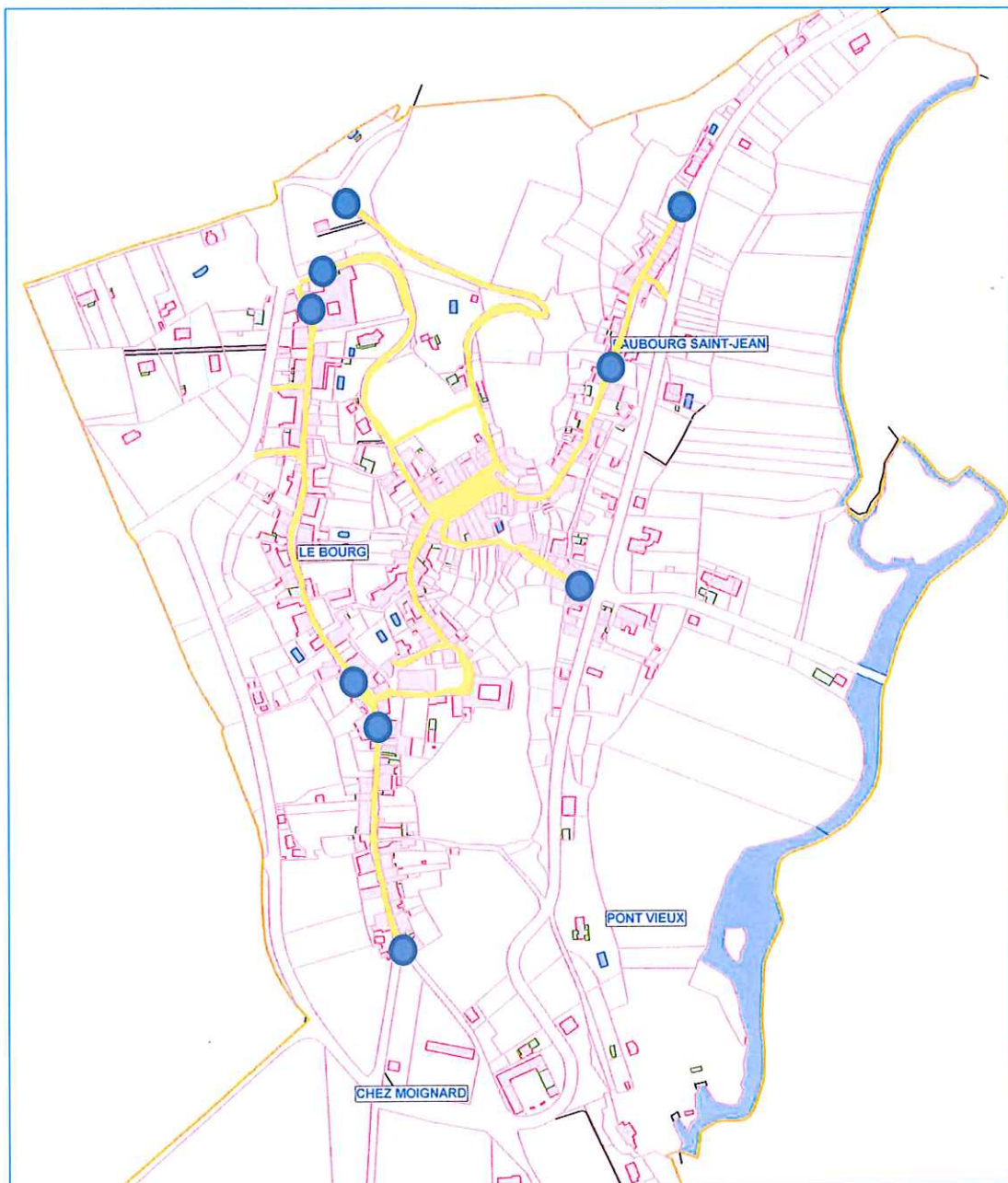
Certifié exécutoire par le Maire,  
Reçu en Préfecture le :  
Publié et/ou Notifié le : 26/06/2015  
Le Maire,  

**AUBETERRE-SUR-DRONNE**  
**(Charente)**

**PÉRIMÈTRE "ZONE DE RENCONTRE EN VILLAGE HISTORIQUE"**

**IMPLANTATION DES PANNEAUX B52 ET/OU B53**



Lieu d'implantation des panneaux



Voies concernées par la zone de rencontre

16, place Ludovic Trarieux 16390 AUBETERRE-SUR-DRONNE